



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

sages-femmes

Question écrite n° 6064

## Texte de la question

M. Damien Meslot attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur la proposition de loi relative à l'universitarisation des études de sages-femmes. En effet, les membres de l'Association nationale des étudiants sages-femmes (ANESF) militent pour une intégration de leurs études à l'université car il s'agit d'une des quatre professions médicale et pharmaceutique en France, à côté des chirurgiens-dentistes, des médecins et des pharmaciens dont la formation ne se fait pas à l'université. Une formation à l'université permettrait aux étudiants sages-femmes de mutualiser des enseignements avec ces trois autres filières et d'insuffler une connaissance réciproque du métier de l'autre. Cette universitarisation contribuerait à former des professionnels toujours plus compétents et d'assurer une prise en charge de qualité des femmes enceintes ou non et des nouveaux nés. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui faire part de sa position sur la proposition de loi n° 4134 relative à l'universitarisation des études de sages-femmes et de lui indiquer quelles suites il entend y réserver.

## Texte de la réponse

Conformément à l'article L. 4151-7-1 du code de la santé publique, la formation initiale des sages-femmes peut être organisée au sein des universités, sous réserve de l'accord des conseils régionaux. En pratique, l'équipe directrice et enseignante de l'école de sages-femmes hospitalière et l'université concernées déterminent la structure qui accueillera la formation de sage-femme : unité de formation et de recherche (UFR) de maïeutique, département de formation au sein d'une UFR médicale, non médicale ou mixte, département non rattaché à une UFR, école ou encore institut universitaire. Une convention tripartite, déterminant les modalités d'organisation et de financement de la formation au sein de l'université, est signée entre le conseil régional, le centre hospitalier universitaire (CHU) et l'université. Fin 2012, et selon les informations portées à la connaissance des services de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, 7 universités auraient déjà intégré la filière maïeutique à leur offre de formation et 17 universités seraient en cours de discussion. La proposition de loi relative à l'universitarisation des études de sages-femmes, devenue la proposition de loi n° 171 de la XIVème législature, est en cours d'examen par la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale. Il revient à cette commission d'adopter un rapport sur cette proposition avant toute discussion en première lecture en séance publique à l'Assemblée. .

## Données clés

**Auteur :** [M. Damien Meslot](#)

**Circonscription :** Territoire de Belfort (1<sup>re</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6064

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

**Ministère attributaire :** Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [2 octobre 2012](#), page 5362

**Réponse publiée au JO le :** [10 décembre 2013](#), page 12886